RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00445
Numéro SIREN : 333 313 633
Nom ou dénomination : BAUVAL

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2013 sous le numéro de dépôt 3288

DÉPOT N°A3288 DU

10 JUIN 2013

SOCIETE BAUVAL
SA AU CAPITAL DE 45 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 rue des Sarraillères
63570 BRASSAC LES MINES
RCS CLERMONT-FERRAND B 333 313 633

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille treize,
Le 2 mai,
à 10 heures,

Les Administrateurs de la Société BAUVAL, SA au capital de 45 000 Euros dont le siège social est à BRASSAC LES MINES (63570), 2 rue des Sarraillères, se sont réunis au siège social.

Sont administrateurs de la société :

Madame Marie-Odile LE DIOURIS	**Président et Directeur Général**
Monsieur Yann LE DIOURIS	
Monsieur Bernard LE DIOURIS	
Mademoiselle Marion LE DIOURIS	

Le Cabinet WOLFF ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre.

La séance est présidée par **Madame Marie-Odile LE DIOURIS** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle constate que, conformément à l'article L 225-37 alinéa 1er du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil.

Puis elle rappelle que le présent conseil est aujourd'hui appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Changement d'enseigne et du nom commercial ;*
- *Examen et approbation du Contrat d'Enseigne à signer par la Société avec la société ITM ENTREPRISES ;*
- *Pouvoir pour formalités.*

Après discussion, les associés mettent aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

« Les administrateurs décident de changer l'enseigne de la Société CARREFOUR MARKET et d'adopter celle de INTERMARCHE à compter de ce jour. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

« Les administrateurs donnent tous pouvoirs à leur Président et Directeur Général, à l'effet de signer tout acte, notamment du Contrat d'Enseigne, et tout document nécessaire à la réalisation du changement d'enseigne décidé aux termes de la première résolution ci-dessus.

Les administrateurs donnent, en outre, pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun administrateur ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT **UN ADMINISTRATEUR**



